



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU GROUPE ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
Département politique d'emploi et de rémunération,  
développement des compétences  
Service des concours, examens professionnels  
et projets spécifiques (DHEC61)  
Mail : [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)

## NOTE D'INFORMATION

**Objet** : Inscription à l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, organisé au titre de l'année 2024.

Conformément aux dispositions des textes réglementaires rappelées en fin de note, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) organise un examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations, au titre de l'année 2024.

Le nombre de postes à pourvoir sera fixé ultérieurement par arrêté et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

En conséquence, les secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts et consignations remplissant les conditions d'admission à concourir et désireux de participer à cet examen sont invités à formuler leur demande d'inscription dans les conditions précisées ci-après.

### **I – Conditions d'admission à concourir :**

Conformément au Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009, modifié par le Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 (modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat), l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la CDC est ouvert aux secrétaires d'administration de classe normale de la Caisse des dépôts, placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental et qui justifient au 31 décembre 2024 :

- d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau
- et
- être dans le 6ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe normale.

Le décret n°2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat permet de maintenir, tant qu'elles leurs sont plus favorables, les conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat pour les agents reclassés dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022.

A ce titre, les collaborateurs de classe normale au 1er septembre 2022 bénéficient des conditions antérieures au décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 pour présenter l'examen professionnel pour l'avancement dans le grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts, soit justifier des conditions suivantes :

- d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

et

- avoir atteint le 4ème échelon du grade de secrétaire d'administration de classe normale.

En cas question sur des textes et/ ou de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux personnes candidates de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité (Cf. FAQ annexée).

## **II – Définition de l'épreuve :**

Conformément à l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour **l'avancement aux grades de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations** et de classe exceptionnelle de la CDC, cet examen comporte :

**Une épreuve écrite unique d'admission** qui consiste à traiter un cas pratique, destiné à mettre les candidats en situation de travail, à partir d'un dossier, qui est assorti de questions. Ce dossier, à caractère administratif, ne pouvant excéder trente pages, peut comporter des graphiques et des données chiffrées (durée : 3 heures).

L'épreuve écrite est notée de 0 à 20.

A l'issue de l'épreuve écrite d'admission, le jury établit par ordre alphabétique la liste des candidates et candidats ayant satisfait à l'examen professionnel.

## **III – Le dossier de candidature :**

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire d'inscription qui doit être complété, daté et signé ou complété **par voie électronique**.

**Production des pièces justificatives pour les personnes sollicitant un aménagement d'épreuves :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, les personnes candidates sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le **vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023**, un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de participer aux épreuves dans des conditions compatibles avec leur situation.

Une liste de médecins agréés compétents est établie dans chaque département.

Pour tout complément d'information, contacter le service des concours : [concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)

#### **IV - Modalités d'inscriptions**

##### **a) Par voie électronique sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations :**

- Les inscriptions seront enregistrées **par internet** à l'adresse suivante : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

La procédure d'inscription par internet se déroule comme suit :

- Se connecter au service électronique d'inscription.
- Prendre connaissance des éléments informatifs relatifs à l'examen professionnel : cette étape est absolument nécessaire pour mener à bien les suivantes.
- Indiquer ensuite son identité ainsi que les différents renseignements nécessaires à la constitution de son dossier.
- Poursuivre sa demande d'inscription : un écran informatif présente de façon récapitulative les données saisies. Il convient alors de vérifier les données.
- **Puis procéder à la validation de l'inscription. Un numéro d'inscription et de certificat d'internaute sont individuellement attribués.**
- **Important : les candidats procèdent alors IMPERATIVEMENT à la validation de leur inscription**
- **C'est à partir de cette étape, et uniquement de celle-ci, qu'il faut déposer l'ensemble des éléments constitutifs du dossier d'inscription ainsi que, le cas échéant, le certificat médical précisant l'aménagement de l'épreuve nécessaire.**
- Un écran informatif indique alors la possibilité d'imprimer ou d'enregistrer le formulaire d'inscription. Cette étape témoigne ainsi de la finalisation de l'inscription.

Une fois le formulaire d'inscription validé, celui-ci ne pourra plus être modifié en ligne mais seulement complété, par courrier recommandé avec accusé de réception, de(s) pièce(s) jointe(s) manquante(s) jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les dates et heures sont fixées comme suit :

Ouverture du serveur et début des inscriptions électroniques	<b>Mercredi 28 juin 2023</b> <b>à 12 heures</b> (heure de Paris)
Date et heure limite des inscriptions et fermeture du serveur	<b>Vendredi 28 juillet 2023</b> <b>à 12 heures</b> (heure de Paris)

**IMPORTANT :** Pour que la candidature par voie électronique soit considérée comme valable, les candidates et les candidats doivent **impérativement procéder à la validation de leur inscription** sur le service électronique dans le délai de rigueur soit **au plus tard le vendredi 28 juillet 2023 (dernier délai 12h00 – heure de Paris)**.

**Toute inscription non validée par le candidat ne sera pas traitée.**

En complément des consignes qui apparaîtront à l'écran, vous pouvez télécharger un guide détaillant les étapes de la télé-inscription disponible sur le site intranet Next (pour les candidats en fonction à l'Etablissement public) :

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

et sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

**L'attention des candidates et candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

**b) Par courrier :**

Lorsque l'inscription n'est pas réalisée par voie électronique, un dossier de candidature peut être téléchargé :

- sur le site internet de la CDC :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b>

- ou sur le site intranet de la CDC:

[https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

- ou encore : obtenu par courrier : la demande est à adresser en recommandé, à partir du **mercredi 28 juin 2023** (cachet de la poste faisant foi) à :

Caisse des dépôts et consignations  
Service des concours, des examens professionnels  
et des projets spécifiques  
– DHEC61  
(Examen professionnel « B en BSUP 2024 »)  
17 avenue Pierre Mendès France  
75914 Paris Cedex 13

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

Le dossier de candidature dûment complété doit être intégralement retourné par voie postale, à l'adresse ci-dessus, **en recommandé avec avis de réception** au plus tard à la date de clôture des inscriptions soit le **vendredi 28 juillet 2023** (le cachet de la Poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune demande de dossier d'inscription ne sera acceptée.

**Les dossiers adressés par voie postale sans respecter l'exigence du recommandé avec avis de réception seront rejetés.**

**Tout courrier ou dossier de candidature, adressé par voie électronique ou par voie postale en recommandé avec avis de réception, incomplet ou envoyé hors délai c'est-à-dire après le vendredi 28 juillet 2023, sera rejeté.**

Date de l'épreuve écrite d'admission *sous réserve d'éventuelles modifications* : **Lundi 2 octobre 2023**

#### **V – Informations complémentaires :**

- **Suivi de votre télé inscription** : Une Foire Aux Questions est annexée à cette note.
- **ENVOI DES DOCUMENTS - IMPORTANT**

L'envoi de tous les documents (convocations, relevés de notes) s'effectuera désormais systématiquement par voie dématérialisée.

Ces documents seront disponibles dans l'espace candidat sécurisé. Il appartient aux candidates et candidats de conserver ces informations et de veiller à télécharger et imprimer l'ensemble des courriers qui seront adressés dans cet espace sécurisé.

Pour accéder et télécharger les documents dans cet espace, il convient de se munir du numéro d'inscription et numéro de certificat d'internaute attribués lors de l'inscription.

La convocation devra être, de préférence imprimée et présentée, sous format papier, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

A défaut, la convocation pourra être dématérialisée et être présentée sur smartphone, le jour des épreuves lors du contrôle d'identité.

Seuls les personnes ne bénéficiant pas d'une adresse mail recevront, sur la base de leur demande, ces pièces par voie postale.

#### **■ Nécessité d'informer le service des concours en cas de désistement :**

- L'attention est attirée sur l'engagement que représente l'acte d'inscription. Avant toute inscription, vous devez vous assurer, sauf évènement majeur, de la faisabilité de vous présenter à l'épreuve orale qui nécessite un investissement en termes de préparation et donc de son incidence en termes d'engagement.

- En cas de renoncement, merci d'informer au plus vite le service des concours afin de lui permettre d'optimiser l'organisation des oraux.
- Les renoncements quelques jours avant votre entretien, n'ayant vocation qu'à concerner des urgences majeures, doivent faire l'objet d'une alerte par mail au service des concours, qui en informera le jury.

■ **Préparation à l'épreuve :**

Des formations sont organisées pour permettre aux agents de se préparer aux concours et examens professionnels. Cette offre est présentée sur le portail formation « Form&vous » : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1\\_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels)

■ La composition du jury est fixée par un arrêté pris par le Directeur général de la CDC.

■ Les candidates et candidats sont invités à prendre connaissance des rapports de jury et/ou recommandations des sessions antérieures disponibles sur les sites

- Next : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1\\_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pl1_20817/se-preparer-aux-concours-et-examens-professionnels)
- Internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre/examen-professionnel-categorie-b> - Rubrique : « **Annales et rapports** »

---

**Dispositions réglementaires :**

- Arrêté du 23 juin 2023, autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure de la Caisse des dépôts et consignations

# F.A.Q.

Question : Suis-je éligible pour m'inscrire ?

Réponse : Pour savoir si vous remplissez les conditions pour vous présenter à un des examens professionnels organisés par la Caisse des dépôts, consultez le tableau détaillant les conditions requises pour chaque examen : [https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1\\_43652/les-examens-professionnels-en-detail](https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail)

En cas de services antérieurs à faire valoir, il est demandé aux candidats de transmettre un état des services en formulant leur demande via le formulaire de contact Next du Centre de relation clients RH, en amont de l'inscription à un examen professionnel afin de permettre la vérification de l'éligibilité.

Question : Je me suis inscrit **et j'ai renseigné une adresse mail**. Que va-t-il se passer ?

Réponse : Vous allez recevoir un message récapitulatif de votre inscription.

Question : A quoi sert le numéro d'inscription ? → exemple : 2014-SA-8-8009

Réponse : Ce numéro identifie votre candidature et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : A quoi sert le numéro de certificat ? → exemple : 0123%67

Réponse : Ce numéro est nécessaire pour suivre votre dossier et vous sera utile pour accéder à l'espace candidat.

Question : Je souhaiterais connaître **l'état d'avancement de mon dossier**. Quelle est la procédure ?

Réponse : Se connecter sur le site internet de la CDC : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

Sélectionner la rubrique : [Suivi du dossier de candidature OU ajout d'un dossier RAEP](#)

Question : Comment remplir la zone « votre numéro **d'inscription** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro d'inscription et remplir comme suit (les tirets ou – ne sont pas à saisir) :

- Votre numéro d'inscription    2014 - SA    - 8    - 8009

Question : Comment remplir la zone « votre numéro de **certificat** » pour suivre mon dossier ?

Réponse : Prendre note de votre numéro de certificat et remplir comme suit et cliquer sur « OK »

- Votre numéro de certificat    .....   

Question : Je viens d'insérer la pièce justificative demandée (ex. attestation CDAPH). Je reçois un mail m'indiquant que « Pièce justificative **manquante** ». Est-ce normal ?

Réponse : Deux raisons à cette situation :

1/ Les traitements informatiques ne sont pas effectués en temps réel mais en différé. Le service des concours aura accès à votre dossier un jour après votre insertion.

2/ Tant que le service des concours n'a pas validé votre inscription, la pièce jointe sera indiquée « manquante ».

Question : Comment savoir si j'ai bien mené à bien mon inscription ?

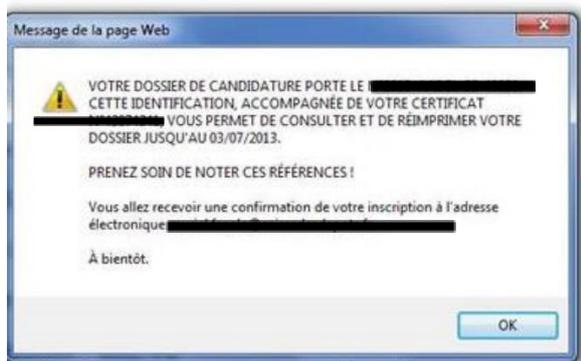
Réponse : En tant que candidat il vous revient impérativement d'avoir validé l'étape suivante « **JE VALIDE** » signifiée en vert ci-après :

Caisse des Dépôts  
Direction des Ressources Humaines  
Service des concours  
12 Avenue Pierre Mendès-France  
75013 PARIS  
Tél : 01.58.50.00.00  
[concours@caissedesdepots.fr](mailto:concours@caissedesdepots.fr)

Après avoir contrôlé et validé toutes les informations de votre inscription, cliquez



Une fois cette étape validée par vos soins, vous devez voir apparaître la fenêtre suivante :



Question : A quel moment mon inscription sera-t-elle validée par le service des concours ?

Réponse : La validation de votre dossier, par le service des concours, interviendra dans les jours qui suivent sa réception, SOUS RESERVE vous ayez validé votre demande d'inscription au préalable.

Si votre dossier est validé, son statut, une fois traité par le service des concours, sera « Admis à concourir ».

Si votre dossier n'a pas été validé par vos soins sous le délai imparti, vous ne pourrez pas être admis à concourir.

Question : Où puis-je télécharger mes documents (convocations, relevés de notes) ?

Réponse : vous devez vous connecter à votre espace candidat à l'aide de votre numéro d'inscription (exemple : 2014-SA-8-8009) et de votre numéro de certificat (exemple : 0123%67). Vous pouvez visualiser vos documents après avoir cliqué sur le lien « Vous avez du courrier »

Monsieur Bbb-Prénoms NOM-AAAA-AAAA-AAAA

Libellé du courrier	Date de réception	
Convocation 2 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	24/04/2019 à 10:42	<a href="#">Voir</a>
Courrier 2.pdf	24/04/2019 à 10:42	<a href="#">Voir</a>
Convocation 1 à l'épreuve de pré-admissibilité.pdf	21/03/2019 à 17:30	<a href="#">Voir</a>
Courrier 1.pdf	21/03/2019 à 17:30	<a href="#">Voir</a>
Mon cv (Google Drive).pdf	04/10/2018 à 16:14	<a href="#">Voir</a>
test 2 1-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 2-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 3-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 4-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 2 5-cv.pdf	22/06/2018 à 10:58	<a href="#">Voir</a>
test 4-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	<a href="#">Voir</a>
test 3-cv.pdf	18/11/2014 à 11:07	<a href="#">Voir</a>
test 1-cv.pdf	18/11/2014 à 11:06	<a href="#">Voir</a>
Mon cv.pdf	11/10/2012 à 16:11	<a href="#">Voir</a>

**Conseil :** Le service des concours vous recommande de ne pas procéder à votre inscription via internet la veille ou le jour de la clôture des inscriptions.